

Nombre de membres : 34

N°2022-22

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.  
Date de la convocation : le 01 avril deux mille vingt-deux.

**Présents :** Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Jérôme Suet,

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Agnès Varachaud à Thierry Dauchart, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Pierre Hachin à Jérôme Suet, Stéphane Seyer à Christophe Gérourard

**Secrétaire de séance :** Philippe LALAY

**Objet : Modification des conditions de remboursement du prêt consenti par le Budget Principal au Budget Annexe « Ordures Ménagères ». Redéfinition du calendrier et des montants des remboursements.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019-94 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait délibéré quant à :

- La requalification de l'avance versée au Budget Annexe « ordures Ménagères » par le Budget principal en prêt d'un montant total de 450 000,00 €
- Un calendrier et un échéancier des remboursements

A ce jour, il s'avère que le Budget Annexe « Ordures Ménagères » n'a été en mesure de ne pouvoir rembourser que 200 000,00 € au Budget Principal, et que le montant restant à rembourser s'avère trop important pour être versé en une seule fois.

Il conviendrait donc de modifier la délibération en date du 19 décembre 2019 selon les modalités ci-dessous :

- Montant des remboursements : par tranche de 50 000,00 €
- Calendrier des remboursements : pas de date fixe mais au choix de l'ordonnateur, et en fonction des disponibilités de trésorerie du Budget Annexe « Ordures Ménagères », avec une date de fin de remboursement fixée au maximum au 01/01/2025

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement quant à une modification des conditions de remboursement du prêt consenti par le Budget principal au Budget Annexe « Ordures Ménagères », et selon les conditions rappelées ci-dessus, à savoir :

- Montant des remboursements : par tranche de 50 000,00 €
- Calendrier des remboursements : pas de date fixe mais au choix de l'ordonnateur, et en fonction des disponibilités de trésorerie du Budget Annexe « Ordures Ménagères », avec une date de fin de remboursement fixée au maximum au 01/01/2025

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD